ATTESTATION D'APTITUDE

JORF n 111 du 12 mai 1995

ARRETE

Arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft ainsi que de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.

Art. 3. - Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger, ou présentent un certificat d'une autorité qualifiée.

Je soussigné, père, mère, représentant légal (barrer les mentions inutiles)

Nom :……Prénom : ……

Atteste sur l'honneur que mon enfant :

Nom : …….

Prénom : ……

Elève au lycée – LP : …….

1/ EST APTE A NAGER AU MOINS 25 METRES EN EAU PROFONDE.

2/ EST APTE A S'IMMERGER TOTALEMENT SANS SIGNE DE PANIQUE.

AUTORISATION DE SORTIE

Par la présente, j'autorise mon enfant à participer au MiniRaid du 20.09.24, à EYGLIERS, avec l'Association Sportive du Collège VAUBAN
Départ Gare Routière vers 9h (horaires précisés par message Pronote 2jours avant)
Retour vers 18h (selon déroulé des activités)
Transport en commun par car

Fait le : à :

Signature :